



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-116

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-06-13-00006 - ARRETE^{??} Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d appel à projets pour la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire du Drouais dans le département d Eure-et-Loir, en application des 2°, 3° et 4° du III de l article R. 313-1 du Code de l Action Sociale et des Familles.^{??} (3 pages)

Page 3

R24-2024-06-17-00008 - ARRETE^{??} Portant prorogation de l inscription d une quote-part pour frais de siège social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l Indre (ADAPEI 36 L espoir) au titre de l exercice 2024^{??} (4 pages)

Page 7

R24-2024-06-13-00005 - ARRETE ^{??} Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d appel à projets pour la création d une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ou de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSSm) dans le département du Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l article R. 313-1 du Code de l Action Sociale et des Familles.^{??} (3 pages)

Page 12

R24-2024-06-21-00001 - DECISION^{??} Portant nomination du référent chargé de coordonner la cellule d urgence médico-psychologique du Loiret et de la région Centre-Val de Loire^{??} (4 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-13-00006

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire du Drouais dans le département d'Eure-et-Loir, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire du Drouais dans le département d'Eure-et-Loir, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du 14 mai 2024 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire du Drouais dans le département d'Eure-et-Loir, et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Elise MIRLOUP, Cheffe adjointe du pôle cohésion sociale à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire
- Madame Mylène COULANGE, cheffe de pôle des Lits Halte Soins Santé de l'Indre gérés par l'association Solidarité Accueil

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Angélique MASI, Responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre (ARS Siège)
- Madame le Docteur Maryam Oyer-Al Nakib, Conseillère médicale (ARS Siège)
- Madame Christelle BRENAS, Cheffe de projet du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) et inégalités de santé (ARS Siège)

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création de 6 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur le territoire du Drouais dans le département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2024,

La Directrice générale de l'agence régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-17-00008

ARRETE

Portant prorogation de l'inscription d'une quote-part pour frais de siège social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36 L'espoir) au titre de l'exercice 2024

ARRETE

Portant prorogation de l'inscription d'une quote-part pour frais de siège social dans les tarifications applicables aux établissements et services gérés par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36 L'espoir) au titre de l'exercice 2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-2, R.314-87 à R.314-94 et R.314-129

VU le Code de la santé publique, notamment le Livre IV

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n°2019-DD36-OSMS-0011 en date du 08 avril 2019, portant autorisation de l'inscription d'une quote-part pour frais de siège social dans les tarifications sanitaires et sociales applicables aux établissements et services gérés par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36 L'espoir)

CONSIDERANT la demande de prorogation de l'autorisation frais de siège de l'Association « ADAPEI 36 L'espoir » en date du 21 mars 2024 pour l'exercice 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre à la demande de prorogation de l'autorisation frais de siège de l'Association « ADAPEI 36 L'espoir » en date du 27 mai 2024

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: A raison de l'ensemble de ses activités d'accueil, d'accompagnement, d'éducation et de soins, l'Association « ADAPEI 36 L'espoir » située 2 bis avenue de la forêt 36250 SAINT-MAUR, a été autorisée à percevoir une quote-part pour frais de siège social pour une période de cinq ans comprise entre 2019 et 2023 inclus.

ARTICLE 2: Cette quote-part est prorogée pour l'exercice 2024 (exercice civil) au moyen d'un pourcentage unique de 5.37% appliqué aux charges brutes pérennes de la section d'exploitation de l'exercice N-2 des structures concernées.

Elle correspond aux services et prestations suivantes :

1- Direction Générale –Politique associative

- Mise en œuvre du projet associatif,
- Pilotage permanent de l'ensemble des dispositifs ADAPEI 36,
- Adaptation permanente des dispositifs,
- Mise en œuvre des contrôles relatifs aux différents domaines de délégation,
- Développement des relations e du rayonnement de l'association

2- Missions administrative et financière

- Diriger le siège social et la cuisine centrale,
- Veiller à la mise en place de procédures et à leur application,
- Coordonner les services di siège et ceux des établissements,
- Développer de nouveaux services pour répondre aux besoins des établissements et services,
- Veiller à la bonne gestion comptable et financière des établissements,
- Elaborer les budgets et les comptes administratifs,
- Gérer la trésorerie de l'Association

3- Missions de comptabilité et de finances

- Tenir la comptabilité de l'ensemble des établissements,
- Etablir les différentes factures,
- Saisir, calculer et payer les rémunérations des salariés et des travailleurs d'ESAT et de l'Entreprise Adaptée,
- Mutualiser et optimiser la gestion financière de l'Association et notamment la trésorerie,
- Mettre à jour les dossiers administratifs et comptables des usagers,
- Assister au pilotage de la gestion (indicateurs de gestion)

4- Missions du service ressources humaines

- Gestion administrative et juridique des contrats de travail,
- Veille législative et réglementaire,
- Construction d'outils RH,
- Co-élaboration de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
- Conseil auprès des directions de site en matière de gestion des relations sociales,
- Assistance de la Direction Générale à la négociation avec les organisations syndicales,
- Co-élaboration et le suivi de l'exécution du plan de formation

5- Missions liées à la qualité et la gestion de projet

- Co élaboration et animation de la démarche qualité au sein de l'Adapei 36,
- Evaluation interne : co élaboration et animation de la démarche d'évaluation interne,
- Evaluation externe : accompagnement de la démarche,
- Soutien aux établissements dans la réponse aux appels à projet, etc.

6- Missions liées aux communications internes et externes

- Assister les dirigeants bénévoles et professionnels dans leur communication et dans leurs relations avec la Presse ;
- Elaborer le journal associatif « *L'Espoir* »,
- Animer les réseaux sociaux

7- Missions liées au Système informatique et de communication

- Gérer le système informatique, sa maintenance matérielle et logicielle,
- Gérer des sessions des utilisateurs (créations, transferts, archivages),
- Mise en place de systèmes de sécurité et de sauvegarde.

ARTICLE 3: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis

28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 juin 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-13-00005

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d appel à projets pour la création d une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ou de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSSm) dans le département du Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l article R. 313-1 du Code de l Action Sociale et des Familles.

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ou de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSSm) dans le département du Cher, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du 14 mai 2024 portant modification de la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité ou de Lits Halte Soins Santé mobiles (EMSP ou LHSS mobiles) dans le département du Cher, et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Elise MIRLOUP, Cheffe adjointe du pôle cohésion sociale à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Centre-Val de Loire
- Madame Mylène COULANGE, cheffe de pôle des Lits Halte Soins Santé de l'Indre gérés par l'association Solidarité Accueil

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Angélique MASI, Responsable du département en charge du financement de l'autonomie et de la régulation de l'offre (ARS Siège)
- Madame le Docteur Maryam Oyer-Al Nakib, Conseillère médicale (ARS Siège)

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ou de Lits Halte Soins Santé mobiles (EMSP mobiles) dans le département du Cher.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juin 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-21-00001

DECISION

Portant nomination du référent chargé de
coordonner la cellule d'urgence
médico-psychologique du Loiret et de la région
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
DEPARTEMENT DE LA VEILLE ET SECURITE SANITAIRES

DECISION

Portant nomination du référent chargé de coordonner
la cellule d'urgence médico-psychologique
du Loiret et de la région Centre-Val de Loire

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-11, L.6311-1, et R.6311-25 à 32 ;

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée le 1er mai 2012 portant sur la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2024 fixant la liste des établissements de santé de référence ;

VU l'instruction DGS/VSS2/BOP/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

VU le courrier du 30 mai 2024 du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans proposant la nomination de madame Marie LACAZE pour assurer le rôle de

référente des cellules d'urgence médico-psychologiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le dispositif de l'urgence médico-psychologique repose sur une cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) par département et que les CUMP sont des unités fonctionnelles rattachées à un établissement de santé siège de SAMU ;

CONSIDERANT que la CUMP départementale est coordonnée par un de ses membres, psychiatre référent ou professionnel qualifié ayant les compétences requises, désigné par la directrice générale de l'ARS, responsable de l'unité fonctionnelle CUMP, nommément identifié ;

CONSIDERANT que la coordination des CUMP départementales est assurée par une CUMP régionale installée au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, établissement de santé de référence pour la mission médico-psychologique ;

CONSIDERANT que suite au départ de madame Justine DECROIX, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau référent départemental et régional ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie LACAZE, psychologue clinicienne exerçant au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, est désignée référente de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du Loiret et référente de la CUMP régionale de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Sous la coordination de la CUMP régionale et en lien avec le SAMU territorialement compétent, le référent de la CUMP départementale est chargé de :

1. Organiser l'activité de la CUMP départementale et en particulier :
 - Assurer le recrutement des volontaires ;
 - Transmettre à la CUMP régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP départementale ;
 - Contribuer avec le SAMU de rattachement de la CUMP à l'élaboration du schéma type d'intervention mentionné à l'article R.6311-27 du code de la santé publique ;
 - Organiser le fonctionnement de la CUMP et assurer sa coordination en particulier lors de son intervention.

2. Participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques ;
3. Développer des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R.6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...) ;
4. Établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis à la CUMP régionale.

ARTICLE 3 : Le référent de la CUMP régionale est chargé de coordonner les CUMP départementales (dont la CUMP renforcée d'Indre et Loire) et notamment de :

- Établir et actualiser la liste régionale des professionnels des CUMP à partir des listes transmises par les référents des CUMP départementales et la transmettre à l'ARS ;
- Organiser et participer à la formation des personnels et professionnels de santé des CUMP à la gestion de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions médico-psychologiques en raison de leur nature, en lien avec les référents des CUMP départementales ;
- Veiller en lien avec les référents des CUMP départementales, au respect des référentiels nationaux de prise en charge ;
- Organiser la permanence de la réponse et de la continuité des soins médico-psychologiques avec les référents des CUMP départementales ;
- Élaborer le rapport régional d'activité de l'urgence médico-psychologique à partir des rapports d'activité des CUMP départementales et le transmettre à l'ARS ;
- Apporter son concours à l'agence régionale de santé pour l'élaboration du volet médico-psychologique du dispositif ORSAN ;
- Assurer l'animation des CUMP de la région, la formation initiale et continue des personnels et des professionnels des CUMP, le travail de réseau avec l'ensemble des partenaires (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...), le développement local de consultations spécialisées de psycho-traumatisme, notamment en promouvant la formation et les relais auprès des professionnels assurant, en aval, la prise en charge des patients.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois et à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le directeur général du centre hospitalier universitaire d'Orléans, siège du SAMU 45, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 juin 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Décision n°2024-SPE-0020 enregistrée le 21 juin 2024